

# Mairie de LAZER



## PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 AVRIL 2025

**18H30**

**Président de séance** : Serge MAOUI, Maire

Le Maire désigne le secrétaire de séance

**Secrétaire de séance** : Sandrine DIEGO

**Secrétaire auxiliaire** : France HECTOR, secrétaire de mairie

Membres Présents : Mmes - MORHET-RICHAUD Patricia- BERTRAND ROUX Julie-DIEGO Sandrine

Mrs GUIEU André - IMBARD JérémY- COUDOURET Jean-Paul- BAJARD Dimitri-

**Absents excusés** : TAXIL André – VELLAS Sylvain-- BOQUILLON Lucienne

**Procurations** : BOQUILLON Lucienne à André GUIEU – VELLAS Sylvain à Serge MAOUI - TAXIL André à Patricia MORHET-RICHAUD

**Date de convocation** : 24/04/2025

### L'ordre du jour

- Approbation de procès-verbal du conseil municipal du 11 mars 2025
- Créances irrécouvrables Budget principal
- Créances irrécouvrables Budget Eau et Assainissement
- Travaux voiries : Accord cadre de maîtrise d'œuvre-Travaux d'infrastructures voirie communale mission Chemin des Vignes
- Travaux voiries : Choix des entreprises : accord cadre 2025-2028-terrassement, réseaux, maçonnerie LOT 1 et voirie LOT 2
- Demande de Subvention au Département 05 - Voiries Communales 2025
- Contrat de MO « Rénovation du Parc d'Eclairage Public Communal »
- Questions diverses

### Approbation de procès-verbal du conseil municipal du 11 mars 2025

*Votants* : 8 - Suffrages exprimés : 11 (11 voix pour)

2025/029

#### Créance irrécouvrable

#### Admission en non-valeur-

#### Budget Général Exercice 2025

*Votants* : 8- Suffrages exprimés : 11 (11 voix pour)

L'admission en non-valeur des créances est décidée par le conseil municipal dans l'exercice de sa compétence budgétaire

Le montant total du titre à admettre en créance irrécouvrable présenté sur la liste n° 7306832311 du 07/03/2025 s'élève à 70.00 €.

C'est une créance de location de salle impayée de 2018

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu l'état des produits irrécouvrables n° 7306832311 du 07/03/2025 dressé par le comptable public

Considérant qu'il est désormais certain que ces créances ne peuvent plus faire l'objet d'un recouvrement

Après avoir délibéré :

- Décide d'admettre en non-valeur la liste n°7306832311 du 07/03/2025 dressé par le comptable public annexée à la présente délibération ;
- Autorise le Maire à émettre un mandat au compte 6541 « pertes sur créances irrécouvrables d'un montant de 70.00 €
- Dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget général 2025 de la commune, chapitre 65

2025/030

**Créance irrécouvrable**

**Admission en non-valeur-**

**Budget Eau et Assainissement Exercice 2025**

*Votants : 8 - Suffrages exprimés : 11 (11 voix pour)*

L'admission en non-valeur des créances est décidée par le conseil municipal dans l'exercice de sa compétence budgétaire

Le montant total du titre à admettre en créance irrécouvrable présenté sur la liste n° 7183260111 du 07/03/2025 s'élève à 1 034.28 €.

Ce sont des créances de facture d'eau et d'assainissement impayées de 2017-2018 et 2020.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu l'état des produits irrécouvrables n° 7183260111 du 07/03/2025 dressé par le comptable public.

Considérant qu'il est désormais certain que ces créances ne peuvent plus faire l'objet d'un recouvrement.

Après avoir délibéré :

- Décide d'admettre en non-valeur la liste n°7183260111 du 07/03/2025 dressé par le comptable public annexée à la présente délibération ;
- Autorise le Maire à émettre un mandat au compte 6541 « pertes sur créances irrécouvrables d'un montant de 1 034.28 €
- Dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget Eau et Assainissement 2025 de la commune, chapitre 65

2025/031

**Mission de maîtrise d'œuvre -Travaux de requalification voirie commu-nale mission Chemin des Vignes**

*Votants : 8- Suffrages exprimés : 11 (11 voix pour)*

Monsieur le Maire informe qu'il faut désigner un bureau d'étude pour l'assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour les travaux de requalification du Chemin des Vignes.

Après consultation, c'est La société MG CONCEPT INGENIERIE qui a été retenue.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- Accepte le choix de l'entreprise
- Accepte les prestations de la manière suivante :

**Mission de maîtrise d'œuvre pour des travaux de 42 780.00 € TTC**

ELEMENTS DE MISSION	% MISSION	MONTANT HT
AVP	25 %	8 912.50 €
PRO	20 %	7 130.00 €
Assistance aux contrats de travaux ACT	10 %	3 565.00 €
VISA	5 %	1 782.50 €
Direction de l'Exécution des travaux DET	35 %	12 477.50 €
Assistance aux Opérations de Réception (AOR)	5 %	1 782.50 €
TOTAL		35 650.00 €

- Autorise le Maire à signer l'acte d'engagement correspondant
- Donne tout pouvoir au maire pour signer tous les documents et pour effectuer toutes les démarches nécessaires à ces travaux.

2025/032

**Choix de l'entreprise-Travaux voiries communales, rurales et réseaux divers -accord cadre 2025-2028**

Votants : 8- Suffrages exprimés : 11 (11 voix pour)

Monsieur le Maire informe qu'une consultation pour les travaux de voiries communales, rurales et réseaux divers a été lancée pour une période de 3 ans de 2025-2028 reconductible tacitement par période de 12 mois dans la limite maximale de 4 ans.

Dans ce cadre, une procédure adaptée ouverte a été déposée en ligne sur la plateforme marché-publics.info ainsi que dans la presse pour deux lots : LOT 1 : Terrassement, réseaux et maçonnerie et LOT 2 voirie, à laquelle plusieurs entreprises ont répondu.

Suite au rapport d'analyse, la commission d'appel d'offre a retenue pour les lots :

- LOT 1 Terrassement, réseaux et maçonnerie : EDMOND POLDER SAS
- BPU 69 980.50 € H.T
- Chantier Type 204 718.75 € HT
- Montant offre 110 401.98 € HT
  
- LOT 2 Voiries : SOCIETE ROUTIERE DU MIDI SAS
- BPU 13 168.93 € H.T
- Chantier Type 105 026.20 € HT
- Montant offre 40 726.11 € HT

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

- Accepte le choix des entreprises EDMOND POLDER SAS lot 1 et la SOCIETE ROUTIERE DU MIDI SAS lot 2
- Accepte les montants des prestations retenues
- Autorise le Maire à signer l'acte d'engagement correspondant
- Donne tout pouvoir au maire pour signer tous les documents et pour effectuer toutes les démarches nécessaires à ces travaux.

2025/033

**Demande de Subvention au Département 05**

**Voirie Communale 2025**

Votants : 8 - Suffrages exprimés : 11 (11 voix pour)

Monsieur le Maire propose à l'assemblée au titre du programme de voirie 2025 le montant des travaux estimés pour l'année 2025.

Le coût est estimé des travaux est de 50 000.00 € HT

Le Conseil Municipal à l'unanimité accepte l'estimation du programme de voirie 2025 ci-joint :

Travaux estimés en 2025	50 000.00 € HT
Montant Subvention au Conseil Départemental :	15 000.00 € HT
Autofinancement	35 000.00 € HT

Monsieur le Maire sollicite auprès de Monsieur le Président du Département des Hautes-Alpes l'octroi d'une subvention à hauteur de 15 000.00 €.

Le solde de l'opération étant prélevé sur les fonds libres de la Commune.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve le programme travaux de voirie 2025
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter l'aide financière du Département des Hautes-Alpes,
- Accepte la subvention du Département
- Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer tout document se rapportant à ce programme.

2025/034

**Mission de maîtrise d'œuvre normalisée**

**Rénovation du parc d'éclairage public communal**

Votants : 8- Suffrages exprimés : 11 (11 voix pour)

Monsieur le Maire rappelle le projet de rénovation du parc d'éclairage public, il propose de désigner un bureau d'étude pour l'assistance à Maîtrise d'œuvre pour l'ensemble des travaux.

La société ADLUCEM a été retenue pour les montants suivants :

PRO	ACT	VISA, DET, OPC, AOR
45 jrs	90 jrs	Coordonné au marché de travaux
2 500 € HT	3 500 € HT	5 % du montant HT des travaux

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

- D'accepter de retenir pour l'assistance la société ADLUCEM
- D'accepter l'offre des prix et des délais
- De donner tout pouvoir au maire pour signer tous les documents et pour effectuer toutes les démarches nécessaires à ces travaux.

*Levée de la séance du Conseil Municipal à 19h30*

***La modification du mode de publicité des actes des collectivités territoriales.***

***Le Maire suite à la réforme entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2022, l'ensemble des actes du Conseil Municipal (convocations, délibérations et procès-verbaux) sera publié sur le site internet de la Commune.***

***Le procès-verbal remplace le compte rendu et devra être signé par le Maire et le secrétaire de séance.***

***La convocation, la liste des délibérations et le procès-verbal seront en plus affichés.***

Le Maire  
Serge MAOUI

Le secrétaire de séance  
Sandrine DIEGO

